

**ARRÊTÉ 2024/144**  
**Portant autorisation temporaire de stationnement**  
**Route de Villoison**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Monsieur LEVAVASSEUR,  
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
Considérant qu'il convient de réserver 3 places de parking le long de la haie route de Villoison permettant le stationnement d'une benne à gravats nécessitent un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénient majeurs pour la circulation.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : A partir du lundi 16 septembre 2024, jusqu'au lundi 30 septembre 2024.  
M. LEVAVASSEUR est autorisé à stationner une benne sur 3 places de parking le long de la haie route de Villoison suite à la réalisation de travaux de toiture chez Mme SEUTIN domiciliée au 3 rue Claude Mouchel, 91100 Villabé.

**ARTICLE 2** : Des panneaux ainsi que des barrières de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mise en place par Madame SEUTIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABÉ, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Monsieur LEVAVASSEUR
- Madame SEUTIN

Fait à Villabé, le 01/08/2024

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine - Essonne - Gers



**Pour le Maire, l'Adjoint  
faisant fonction de Maire**

**Fabrice ROUZIC**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR